

Grand-Duché de Luxembourg

**Commune de
Redange/Attert**

**EXTRAIT DU
REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE REDANGE/ATTE**

Séance publique du 11 avril 2024

Date de l'annonce publique de la séance : 4 avril 2024

Date de la convocation des conseillers : 4 avril 2024

Présents : M. Henri GEREKENS, bourgmestre et Mme Danielle SIMON-ARENDR et M. Jeff LISARELLI, échevins, Mme Monique BODEVIN-WOLSFELD, M. Tom FABER, Mme Monique KUFFER, M. Luc PAULY, M. Romain REDING et Mme Jeanny VALENT-WELFRING, conseillers.

Mme Muriel SEIL-NOURISSIER, secrétaire.

Absents : M. Norbert NILLES, conseiller excusé, votant par procuration donnée à M. Tom FABER conseiller, conformément à l'article 19 bis de la loi communale et M. Henri THILL, conseiller excusé, votant par procuration donnée à Mme Jeanny VALENT-WELFRING, conseillère, conformément à l'article 19 bis de la loi communale.

Point de l'ordre du jour : No. 3.

Objet : Saisine du projet de modification ponctuelle du PAG au lieu-dit Parc Worré » à Redange/Attert

Le conseil communal,

Vu l'étude préparatoire, la partie graphique et la fiche de présentation réalisés pour la zone concernée par la présente demande de modification ponctuelle du PAG de la commune de Redange/Attert, dans la localité de Redange/Attert « Parc Worré », version février 2024 ;

Vu le rapport sur les incidences environnementales réalisés pour la zone concernée par la présente demande de modification ponctuelle du PAG de la commune de Redange/Attert, dans la localité de Redange/Attert « Parc Worré », version juin 2023 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu l'avis de Madame le Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 17 octobre 2023 (Ref-N° 106100/PS) ;

Vu le règlement grand-ducal du 08 mars 2017 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 08 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 08 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;

Après en avoir dûment délibéré conformément à la loi procédant par vote au scrutin nominal et à haute voix,

avec 6 voix affirmatives contre 5 voix négatives,

marque son accord

au projet de modification ponctuelle du PAG au lieux-dits « Grand-Rue » et « Rue de Niederpallen » » à Redange/Attert, sis commune de Redange, section D de Redange, sur des fonds inscrits aux numéros 58/3857 ; 58/6172 et 80/5554 du cadastre, sous les conditions :

- de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain,
- de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et
- de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement en ce qui concerne le RIE (SUP) « évaluation des incidences environnementales ».

de sorte que le collège des bourgmestre et échevins puisse procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

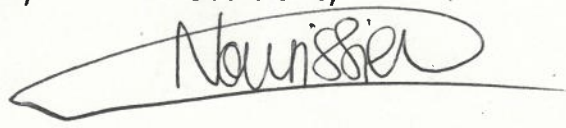
Fait et délibéré à Redange/Attert,
date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,
Redange, le 25 avril 2024

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.A handwritten signature in black ink that reads "Nounissier" in a cursive script, with a long horizontal stroke extending to the right.

